



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 40114

### Texte de la question

M. Eric Duboc attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les inquiétudes exprimées par les orthophonistes. Cette profession s'est engagée dans une maîtrise médicalisée des dépenses de santé depuis la signature de sa nouvelle convention en septembre 1994 qui s'est traduite par la mise en place des commissions paritaires départementales, l'engagement de la Fédération nationale des orthophonistes dans l'élaboration des premières références orthophoniques et la baisse significative du taux d'évolution du volume des actes en 1995. Les orthophonistes souhaitent donc que les efforts soient pris en compte, faute de quoi ils seront conduits à rejeter des demandes justifiées de soins auprès d'enfants ou d'adultes atteints de troubles de la communication. Il lui demande donc de bien vouloir veiller à ce que les décisions qui seront prises assurent une rémunération correcte des actes d'orthophonie et une offre de soins qui réponde aux nécessités médicales.

### Texte de la réponse

L'arrêté du 20 décembre 1994 approuvant la convention nationale des orthophonistes a été annulé par un arrêté du Conseil d'Etat du 13 mai 1996. Une enquête de représentativité a été menée pour déterminer la ou les organisations syndicales représentatives de la profession et susceptibles de négocier la future convention. Par décision du 23 septembre 1996, la Fédération nationale des orthophonistes a été reconnue comme le seul syndicat actuellement représentatif de la profession. La prochaine convention, qui sera prochainement négociée, devra tenir compte de l'évolution tendancielle des dépenses d'orthophonie : cette évolution, constatée pour tous les régimes d'assurance maladie, montre que l'activité des orthophonistes a connu une augmentation d'environ 7 % entre 1993 et 1994. En 1995, une progression du volume de dépenses avec un taux d'évolution définitif de 6,6 %, a de nouveau été enregistrée, alors que l'objectif prévisionnel d'évolution des dépenses, avait été fixé à 5,9 %. En outre, le volume croissant des actes d'orthophonie rend souhaitable l'élaboration de références en orthophonie, afin d'instaurer des pratiques professionnelles plus rigoureuses et d'assurer le respect des volumes prévisionnels de dépenses négociés entre la profession et les organismes d'assurance maladie.

### Données clés

**Auteur :** [M. Duboc Éric](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40114

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 juin 1996, page 3227

**Réponse publiée le :** 14 octobre 1996, page 5442